Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 029-212901052-20250411-202585-AR

VILLE DE
LANDIVISIAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/85
portant déport de Madame Sonia TORRES

Le Maire,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 6 ;

Considérant que Madame Sonia TORRES, Adjoint au Maire, siège au conseil d'administration du Comité des Fêtes ;

Considérant que le Conseil municipal du 3 avril 2025 est invité à délibérer sur **L'EXAMEN D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR LE COMITE DES FÊTES ;**

ARRETE :

Article 1er : Madame Sonia TORRES, de par sa fonction au sein du Comité des Fêtes est déportée de sa fonction sur le sujet inscrit au Conseil municipal du 3 avril 2025 : **L'EXAMEN D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR LLE COMITE DES FÊTES ;**

Cette dernière est exclue de toute participation au processus décisionnel sur cette affaire, notamment en ne donnant aucune directive, en ne participant à aucune étape préparatoire à la décision et en quittant la salle, sans donner de pouvoir de vote.

Article 2 : Madame Sonia TORRES s'abstiendra de donner quelque instruction aux élus prenant part à la délibération relative à l'affaire citée à l'article 1.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Article 4 : la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 31 mars 2025
Laurence CLAISSE

VILLE DE LANDIVISIAU FINISTÈRE

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX
TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr
Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S.. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex